

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :22

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 048 : ACQUISITION DE PARCELLES - MUR DE SOUTÈNEMENT - CHEMIN DES BLANCS – REGULARISATION

Vu la délibération N°2022-103 en date du 11 octobre 2022, relative à l'acquisition de parcelles – Mur de soutènement – Chemin des Blancs ;

Vu les documents remis par le géomètre en 2024, dont le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'emprise totale du mur de soutènement a été déterminée et cadastrée parcelle E 1630 ;

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la régularisation de la situation à l'issue des travaux réalisés par la commune.

Madame la Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles E 1630 (mur de soutènement) et E 724 (représentant une partie de la voie communale). Dans la délibération précitée, il avait été convenu que l'emprise définie par le géomètre et la parcelle E 724 soient vendues à 1 €/m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame la Maire à finaliser cet accord et à signer les actes nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir les parcelles cadastrées section E numéros 724 et 1630 au prix de 1 €/m² et de prendre en charge les frais notariés,**

- **AUTORISE madame la Maire à signer les actes nécessaires à la finalisation du dossier.**

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



Commune :
LANS-EN-VERCORS (205)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1644 D
Document vérifié et numéroté le 08/11/2024
A_GRENOBLE_PTGC SUD ISERE
Par Philippe GAY
Géomètre Principal
Signé

Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographique et de Gestion Cadastre
Centre des Finances Publiques
34 - 40 Avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX 2
Téléphone : 04 76 39 38 76

ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 038-213802051-20260505-DEL2026048-DE

Feuille(s) : 000 E.0
Qualité du plan : Plan non régulier
S²LOW

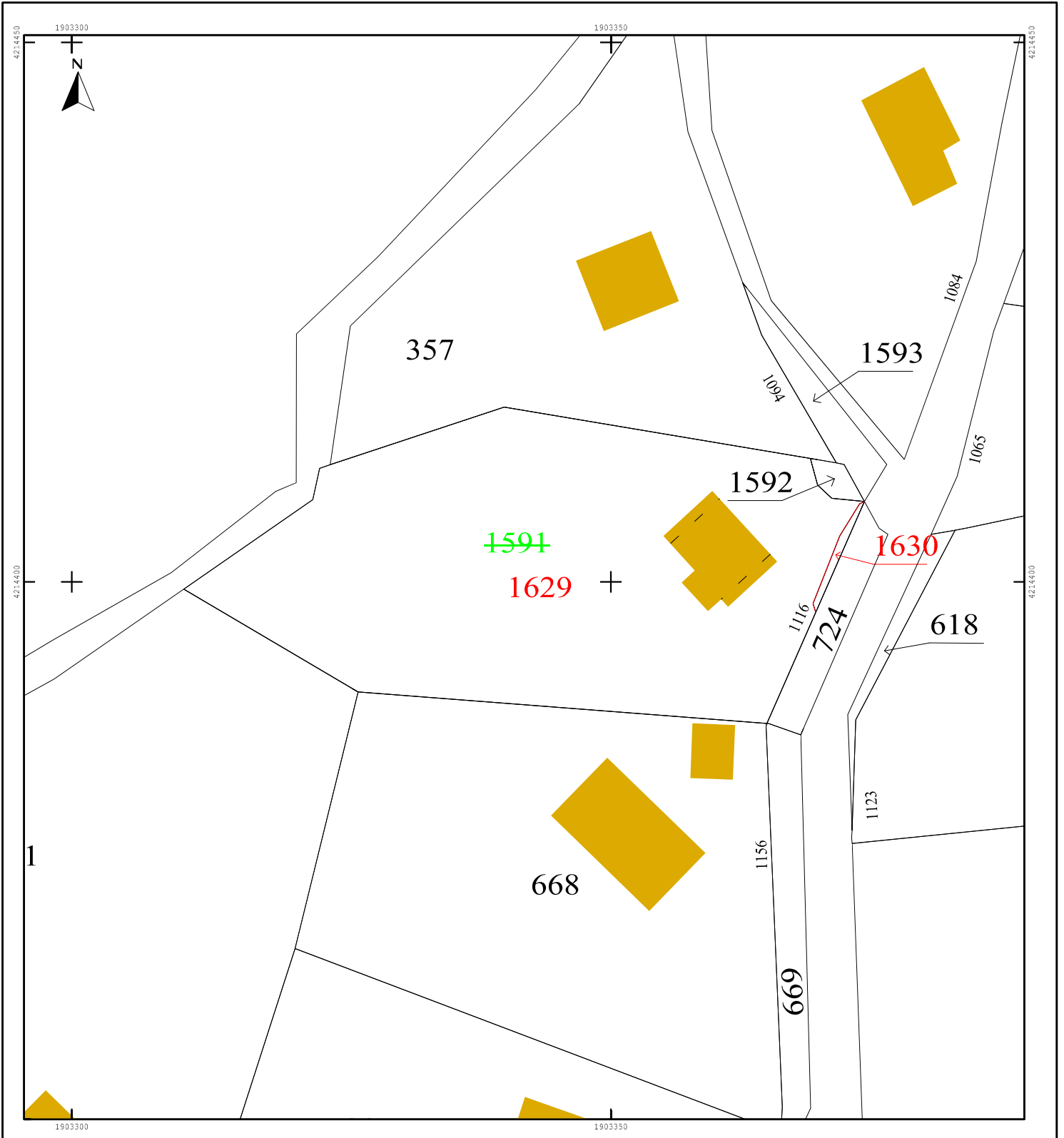
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/11/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par F. BONIN (2)
Réf. : 20-33
Le 17/09/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 049 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026 de la commune,

Considérant la délibération n°2026 036 du 7 avril 2026 et les crédits libérés par le renoncement aux indemnités de fonction des membres de la minorité municipal au bénéfice de projets associatifs sociaux et exceptionnels,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
65311	65	-	Indemnités de fonction (élus)	-1 746,68 €
65748	65	-	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	873,34 €
657363	65	-	Subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif	873,34 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026

La Maire

Violaine VIGNON



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL



Présentation

Présenté par la Maire,
A Lans-en-Vercors, le 05/05/2026
La Maire

Votes

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 23

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Lans-en-Vercors, le 05/05/2026

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 30/04/2026

Signataire	
VIGNON VIOLAINE	
BOYER JOSEPH	
BUGNET-BRECHENMACHER FRANÇOISE	
AMMAR JULIEN	 Pour par Nicolas LESPINASSE
BRÄUNLICH KATELYNE	
LESPINASSE NICOLAS	
BARDO CLÉMENTINE	
LEBEL THIERRY	
ROCHAS FRÉDÉRIC	
MOUTON VALÉRIE	
RILLIOT JÉRÔME	
BRANDINA IRINA	
BESNARD LÉA	



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

Signataire	
VILAIN DAVID	
CHALAVON BASTIEN	
ROCHAS ANAËLLE	
MALEVERGNE SALOMÉ	
COSTE MATHIS	
BERNARD PHILIPPE	
KRAEMER MICHAËL	
BIARD CAROLINE	
ROCHAS YANNICK	
JURASZEK VIRGINIE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Lans-en-Vercors, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :22

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 050 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « CONSTRUIRE DES FINANCES ROBUSTES »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Construire des finances robustes ». Cette commission a pour but la construction de finances locales résistantes aux chocs externes et permettant d'investir pour l'avenir. Cela passe par la préparation des budgets et des options envisageables (recettes, dépenses, investissements), le suivi de l'exécution des budgets, la programmation pluriannuelle des investissements. Elle traitera également de la commande publique, des assurances, des baux et conventions engageant la commune. L'un de ses objectifs sera de faire de la pédagogie et de communiquer de manière transparente et claire sur les finances communales.

Le travail de cette commission s'articulera avec des réunions de travail de l'ensemble des membres du conseil municipal sur les finances et notamment les opérations de construction et d'arbitrage budgétaires.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Construire des finances robustes »,
- DECIDE que cette commission sera composée de 5 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
	Groupe minorité	VILAIN David
		KRAEMER Michaël

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Madame la Maire est absente ou empêchée.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :22

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 051 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DEVELOPPER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET RENFORCER LA COMMUNICATION »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Développer la participation citoyenne et renforcer la communication ». Cette commission a pour objet de définir et de faire vivre le cadre de la participation citoyenne aux décisions communales, de favoriser la participation des citoyens, agents et élus aux projets et décisions communales. En lien, cette commission travaille à la pédagogie et à la clarté des outils d'information et des documents publics, en veillant à leur mise à disposition et à leur vulgarisation. Elle œuvrera à une communication efficace et de proximité, y compris pour les personnes éloignées du numérique.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Développer la participation citoyenne et renforcer la communication »,
- DECIDE que cette commission sera composée de 9 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	AMMAR Julien
		BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		MALEVERGNE Salomé
		MOUTON Valérie
		VILAIN David
	Groupe minorité	JURASZEK Virginie
		BIARD Caroline

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :22

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 052 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « AMENAGER LE TERRITOIRE AU SERVICE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DE L'EVOLUTION DU VILLAGE »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Aménager le territoire au service de la vie quotidienne et de l'évolution du village ». Cet espace de travail a pour objet d'étudier, de prioriser et d'orienter les projets d'aménagement de la commune, en cohérence avec les dynamiques du territoire.

Elle traitera notamment des mobilités et de la sécurité routière, de l'accessibilité et de la qualité des espaces publics, du logement et des équilibres d'aménagement, de l'énergie et des enjeux de transition, du patrimoine communal bâti, à travers les choix de rénovation, de transformation ou d'affectation des bâtiments, du patrimoine vernaculaire et des chemins ruraux, et plus largement, de tout projet structurant d'aménagement du territoire communal.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Aménager le territoire au service de la vie quotidienne et de l'évolution du village »,
- DECIDE que cette commission sera composée de 11 membres, président inclus, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BARDO Clémentine
		BOYER Joseph
		BRAUNLICH Katelyne
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		CHALAVON Bastien
		LEBEL Thierry
		RILLIOT Jérôme
		ROCHAS Frédéric
	Groupe minorité	BERNARD Philippe
		KRAEMER Michaël

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
 La Maire
 Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 053 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FAIRE VIVRE LE VILLAGE ENSEMBLE »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Faire vivre le village ensemble ». Cette commission a pour objet de développer la vie associative, sportive, culturelle et événementielle, de renforcer le lien entre les habitants, et de valoriser le patrimoine communal à travers les initiatives locales.

Elle contribuera plus largement à faire vivre le village, en veillant à proposer des actions accessibles et favorisant le vivre ensemble.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Faire vivre le village ensemble »,
- DECIDE que cette commission sera composée de 9 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	AMMAR Julien
		BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		COSTE Mathis
		LESPINASSE Nicolas
		MALEVERGNE Salomé
	Groupe minorité	JURASZEK Virginie
		BIARD Caroline

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 054 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Développer une économie durable ». Cette commission a pour objet de favoriser un développement économique durable sur la Commune et sur le territoire. Elle sera responsable de l'écoute et du lien avec les entreprises et commerces en place, de l'accueil des initiatives économiques, productives, du tourisme et de sa diversification, dont les activités outdoor.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Développer une économie durable »,**

- **DECIDE** que cette commission sera composée de 7 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BARDO Clémentine
		BESNARD Léa
		COSTE Mathis
		LEBEL Thierry
	Groupe minorité	ROCHAS Yannick
		KRAEMER Michaël

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026

La Maire

Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 055 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « PRÉSERVER LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Préserver la qualité de notre environnement ». Cette commission a pour objet de préserver la qualité des milieux : biodiversité, prévention des pollutions sonores, lumineuses, chimiques, d'agir pour le climat, de préserver la ressource en eau et tout autre sujet permettant d'atteindre cet objectif. La commission travaillera à l'échelle communale et en lien avec le territoire.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Préserver la qualité de notre environnement »,**

- **DECIDE que cette commission sera composée de 8 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BRAUNLICH Katelyne
		CHALAVON Bastien
		LEBEL Thierry
		RILLIOT Jérôme
		VILAIN David
	Groupe minorité	BERNARD Philippe
		ROCHAS Yannick

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;**
- **PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.**

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 056 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LA MUTATION DE LA FORET »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Soutenir l'agriculture et la mutation de la forêt ». Cette commission traitera de l'agriculture et de la forêt dans leurs différentes dimensions. Elle inclura notamment les projets en lien avec l'alimentation, les circuits-courts, la filière bois dont le bois-énergie, l'affouage et la gestion forestière ainsi que la conciliation des usages. La commission travaillera à l'échelle communale et en lien avec le territoire.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Soutenir l'agriculture et la mutation de la forêt »,**

- **DECIDE que cette commission sera composée de 5 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BRAUNLICH Katelyne
		CHALAVON Bastien
		RILLIOT Jérôme
		COSTE Mathis
	Groupe minorité	ROCHAS Yannick
		BERNARD Philippe

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;**
- **PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.**

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 057 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « GRANDIR DANS UN ENVIRONNEMENT EDUCATIF ET FAVORISANT L'INITIATIVE »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Grandir dans un environnement éducatif et favorisant l'initiative ». Cette commission a pour objet de traiter des sujets d'enfance, d'école, de périscolaire, d'accueil de loisirs, de jeunesse. Elle vise à favoriser les initiatives de la jeunesse et le lien intergénérationnel. La commission travaillera à l'échelle communale et en lien avec le territoire, notamment sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

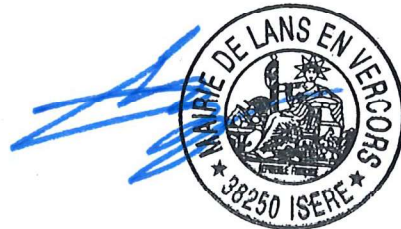
- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Grandir dans un environnement éducatif et favorisant l'initiative »,**

- **DECIDE que cette commission sera composée de 8 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	AMMAR Julien
		BRANDINA Irina
		LESPINASSE Nicolas
		MALEVERGNE Salomé
		MOUTON Valérie
	Groupe minorité	JURASZEK Virginie
		BIARD Caroline

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;**
- **PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.**

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 058 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale de sécurité. Cette commission a pour objet de veiller au respect des règles relatives à la sécurité à l'échelle de la commune, pour les établissements recevant du public communaux, les domaines skiables et toute infrastructure ou évènement le nécessitant.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°103-2020 du 30 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale,**

- **DECIDE que cette commission sera composée de 7 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres titulaires	Groupe majorité	BOYER Joseph ROCHAS Anaëlle
	Groupe minorité	KRAEMER Michaël
Membres suppléants	Groupe majorité	MOUTON Valérie ROCHAS Frédéric
		Groupe minorité

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;**
- **PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.**

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 059 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame la Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La Commission Communale des Impôts Directs est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste présentée par le Conseil municipal.

Cette liste doit comporter trente-deux noms dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques, choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°102/2020 du 30 juin 2020 portant sur le même objet ;**
- **DECIDE de proposer :**

NOM	PRENOM
ANSELMET	Sandrine
BALME-BLANCHON	Pierre
BARDO	Clémentine
BERNARD	Philippe
BOYER	Joseph
BRAUNLICH	Katelyne
BUGNET-BRECHENMACHER	Françoise
CAMPANILE	Christian
CAVALLI	Sandrine
CHARRON	Guy
COSTE	Mathis
EYRAUD	Geneviève
JURASZEK	Virginie
MARECHAL	Marc
MOULIN	Daniel
MOULIN	Gérard
MOULIN FRIER	Jean-Pierre
MOZZO-LEMARCHANDS	Anne
REVOLLET	Pierre
ROCHAS	Anaëlle
ROCHAS	Bernard
TABITA	Jean-Charles
VAN HECKE	Arnaud
VIGNON	Violaine
VILAIN	David

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026

La Maire

Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 060 : COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu les articles L1411-1 à L1411-19, et en particulier l'article L1411-5, L1414-2, D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame la Maire indique à l'assemblée que la mise en œuvre d'une commission d'appels d'offres (CAO) et d'une commission de délégation de service public est obligatoire.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que les commissions d'appels d'offres et de délégation de service public sont définis selon les mêmes conditions. Pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire indique que l'article D1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres et de la commission de délégation de service public, avant de procéder à l'élection des membres de la commission.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :**
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - la parité n'est pas exigée ;
 - l'élection aura lieu par un vote à main levée et non pas à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 2ème alinéa du CGCT ;
 - les listes devront comporter les noms des titulaires et des suppléants et être déposées, auprès du secrétaire de séance du conseil municipal désigné à la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 061 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Vu la délibération n°2024-110 du 10 décembre 2024, relative à la mise en place du comité technique local,

Madame la Maire indique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune dépend du comité technique et du comité social territorial CHSCT du centre de gestion de l'Isère, devenus depuis le comité social territorial.

Dans le souci de conserver un espace de dialogue social au sein de la collectivité, il a été décidé de mettre en place un comité technique local (CTL).

Ce comité technique permet de réunir des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, désignés parmi les membres du conseil municipal, ainsi que des membres qualifiés et des membres invités en fonction des thématiques abordées.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la collectivité :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		LEBEL Thierry
	MOUTON Valérie	
Groupe minorité	BIARD Caroline	

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 062 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est de rigueur de procéder à la création de la fonction de correspondant défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau correspondant de la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°71/2020 du 2 juin 2020 portant sur le même objet.**

Madame la Maire Violaine VIGNON est candidate.
Monsieur Michaël KRAEMER est candidat.

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Madame Violaine VIGNON a obtenu 18 voix POUR :

Mme VIGNON Violaine, M. BOYER Joseph, Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise, Mme BRÄUNLICH Katelyne, M. LESPINASSE Nicolas, Mme BARDO Clémentine, M. LEBEL Thierry, M. ROCHAS Frédéric, Mme MOUTON Valérie, M. RILLIOT Jérôme, Mme BESNARD Léa, M. VILAIN David, M. CHALAVON Bastien, Mme ROCHAS Anaëlle, Mme MALEVERGNE Salomé, M. COSTE Mathis, pouvoir de M. AMMAR Julien à M. LESPINASSE Nicolas et pouvoir de Mme BRANDINA Irina à Mme MOUTON Valérie.

Monsieur Michaël KRAEMER a obtenu 5 voix POUR :

M. BERNARD Philippe, M. KRAEMER Michaël, Mme BIARD Caroline, M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie.

- **DESIGNE, à la majorité :**

Correspondant Défense	Violaine VIGNON
-----------------------	-----------------

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 063 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CRECHE TROIS P'TITS TOURS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un représentant de la commune à la crèche Trois P'tits Tours.

La crèche "Trois P'tits Tours" est une structure multi-accueil de type associatif qui a été créée en septembre 1990 par des parents du plateau du Vercors. Elle est composée de 10 salariés, d'un conseil d'administration de parents bénévoles et d'une cinquantaine de familles adhérentes.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°73/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DESIGNE :**

Représentante de la commune	BRANDINA Irina
-----------------------------	----------------

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 064 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué devant représenter la commune à la maison de l'emploi et des entreprises.

Créée en 1985 par des élus et des citoyens du plateau du Vercors, la Maison de l'emploi et de l'Entreprise (MDEE) est une association qui s'adresse aux habitants de plus de 26 ans et aux employeurs du territoire du Vercors.

Structure de proximité, elle accueille conseille et accompagne les personnes en recherche d'emploi, les salariés et les allocataires du RSA dans leur projet et évolution professionnelle.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir

délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°79/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DESIGNE :**

Représentant de la commune	COSTE Mathis
----------------------------	--------------

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 065 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué devant représenter la commune à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est à la fois un outil d'ingénierie publique et un acteur partenarial. Depuis plus de 50 ans, elle observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande région grenobloise. Outil partenarial et mutualisé, au service de ses membres, l'Agence aide les élus à mieux cerner leurs besoins, pour éclairer leurs choix et accompagner leurs services techniques dans l'élaboration de politiques publiques adaptées, aux bonnes échelles de territoire.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir

délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°105/2020 du 30 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DESIGNE :**

Représentant de la commune

BARDO Clémentine

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 066 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué devant représenter la commune à l'association des communes forestières de l'Isère.

L'association des communes forestières de l'Isère est au service des élus. Il regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique ou plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Avec 145 communes et intercommunalités adhérentes, l'association constitue un interlocuteur incontournable du développement de la filière forêt-bois en liaison avec l'Union régionale des Associations de communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes (URACOFRA) et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).

Les missions principales de ce réseau sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières,
- Former et informer les élus,
- Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois,
- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°79/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**

Monsieur Bastien CHALAVON est candidat.
Monsieur Philippe BERNARD est candidat.

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Monsieur Bastien CHALAVON a obtenu ;

17 voix POUR : Mme VIGNON Violaine, M. BOYER Joseph, Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise, Mme BRÄUNLICH Katelyne, M. LESPINASSE Nicolas, Mme BARDO Clémentine, M. LEBEL Thierry, M. ROCHAS Frédéric, Mme MOUTON Valérie, M. RILLIOT Jérôme, Mme BESNARD Léa, M. VILAIN David, Mme ROCHAS Anaëlle, Mme MALEVERGNE Salomé, M. COSTE Mathis, pouvoir de M. AMMAR Julien à M. LESPINASSE Nicolas et pouvoir de Mme BRANDINA Irina à Mme MOUTON Valérie,

Monsieur Philippe BERNARD a obtenu 5 voix POUR :

M. BERNARD Philippe, M. KRAEMER Michaël, Mme BIARD Caroline, M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie.

et 1 ABSTENTION : M. CHALAVON Bastien.

- **DESIGNE, à la majorité :**

Représentant de la commune

CHALAVON Bastien

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :21

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 067 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

La Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige est une association de collectivités locales, qui contribue à l'organisation du tourisme à la campagne, à la mer et à la montagne. Dans ce cadre, elle décerne les labels touristiques de stations vertes et de villages de neige.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°75/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DESIGNE :**

Représentant de la commune	COSTE Mathis
----------------------------	--------------

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026
La Maire
Violaine VIGNON

